



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur Andreas Gross
Président de la Commission des
institutions politiques du Conseil national
3003 Berne

Réf. : PM/14011899

Lausanne, le 21 juin 2006

Consultation fédérale relative à l'initiative parlementaire « Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales »

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir associé à l'examen du projet de modification de la loi fédérale sur les droits politiques, devant servir de contre-projet à l'initiative populaire « Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale ».

Sur le fond, le Conseil d'Etat vaudois affirme son soutien global au projet de la Commission des institutions politiques du Conseil national. Il partage l'analyse selon laquelle le contexte entourant les votations fédérales a évolué notamment en raison de la complexité des objets soumis en votation et qu'une implication du Conseil fédéral est nécessaire à la libre formation de l'opinion du public.

Dans la mesure où le projet reprend des règles issues directement de la Constitution fédérale, l'opportunité de légiférer tient à des motifs davantage politiques que juridiques.

Pour le Conseil d'Etat, comme pour votre Commission, le devoir d'information du Conseil fédéral doit s'accompagner d'une faculté à défendre le projet soumis en votation. Toute la question réside dans la manière d'exposer, sans commettre d'abus, d'une part les faits et d'autre part, les opinions.

Concernant le volet informatif, les limites posées à l'action du Conseil fédéral dans sa pratique, bien décrites dans le message, suffisent largement à éviter que le Conseil fédéral abuse de sa position. Les critères retenus (continuité, objectivité, transparence et caractère approprié de l'information) sont pertinents et suffisants. Une réserve doit cependant être émise concernant le critère d'*exhaustivité* prévu à l'alinéa 1 de l'article 10a. Il pourrait en effet donner lieu à des attentes impossibles à satisfaire ou à des critiques sur le fait que tel ou tel détail n'a pas été publié. L'information doit être *complète*, au sens où aucun élément important n'est passé sous silence, sans être nécessairement exhaustive. Aussi nous proposons de recourir, dans cet alinéa, à l'expression « *de manière complète* ».

Au-delà du devoir d'information du Conseil fédéral, difficilement contestable, se pose la question de la publicité de son opinion et de la défense de ses projets. Pour le Conseil d'Etat, la libre formation de l'opinion des citoyens exige que soient connus les arguments du Conseil fédéral, autorité constituée. Ce dernier est par nature concerné dès lors que le sujet relève d'un domaine de sa compétence et qu'il a le plus souvent initié les objets soumis en votation. En tant que partie prenante, le Conseil fédéral doit pouvoir faire connaître les raisons qui le motivent. Les autorités fédérales représentent toutefois tous les citoyen-nes et doivent à ce titre naturellement faire preuve de retenue, tout particulièrement lorsque les propos factuels (information) et subjectifs (argumentation) sont appelés à co-exister sur le même support, comme dans le message du Conseil fédéral aux citoyen-nes. Ceci étant, le Conseil d'Etat reste convaincu que l'opinion des autorités fédérales à propos des objets soumis à votation doit être communiquée et défendue, dans les limites fixées par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Enfin, si le Conseil d'Etat vaudois comprend et partage les raisons qui poussent la commission à présenter un contre-projet à l'initiative « Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale », il estime toutefois que ce contre-projet est fragilisé par le fait qu'il ne traite pas certaines questions soulevées par l'initiative, comme les conditions dans lesquelles les Conseillers fédéraux peuvent s'exprimer dans les médias et participer à des débats contradictoires ou encore les règles en matière d'engagements financiers dans les campagnes de votation. Il faut donc être conscient que le contre-projet risque ainsi de susciter de nombreuses questions au sein de la population suisse plutôt que de répondre efficacement à l'initiative populaire. Nous tenions à vous faire part de cette remarque, qui ne met pas en cause notre soutien à votre projet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux commentaires du Conseil d'Etat vaudois, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Chancellerie d'Etat